

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6657

concernant la modification de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le projet de modification de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* élaboré par les membres du Comité d'éthique de la recherche (CER);

ATTENDU la résolution du CER;

ATTENDU la résolution 376-CE-2352 adoptée par la commission des études lors de sa réunion du 21 janvier 2021;

ATTENDU les explications du président du Comité d'éthique de la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François Hastir, appuyée par monsieur Sylvain Arbour,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet révisé de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*;

D'AUTORISER l'entrée en vigueur, le 9 février 2021, des modifications à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6658

concernant la nomination d'une vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme par intérim

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la fin prochaine du mandat de la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme prévue le 13 mars 2021;

ATTENDU que madame Sylvie B. de Grosbois a décidé de ne pas demander un renouvellement de son mandat à titre de vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme;

ATTENDU le contexte actuel lié à la pandémie de COVID-19 et les mesures sociosanitaires exceptionnelles;

ATTENDU les entrées en poste récentes de la rectrice et de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les postes vacants de doyen de la recherche et de la création, de doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation, et de directeur des Services aux étudiants;

ATTENDU que les éléments identifiés précédemment créent beaucoup d'incertitude et de précarité pour l'Université;

ATTENDU qu'il est improbable qu'une nouvelle personne au poste de vice-rectrice ou vice-recteur à au développement du campus de Saint-Jérôme soit nommée d'ici le 13 mars 2021 conformément au *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création*;

ATTENDU l'offre de la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme d'accepter un intérim audit poste pour la période du 14 mars 2021 au 31 août 2021 inclusivement, et ce dans le souci de permettre à l'UQO de pourvoir ce poste et d'assurer stabilité et solidité à l'équipe de direction;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission des études, le 21 janvier 2021 (résolution 376-CE-2353);

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Samantha Villeneuve,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la nomination de madame Sylvie B. de Grosbois au poste de vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme par intérim pour un mandat commençant le 14 mars 2021 et se terminant à l'arrivée du premier terme de l'un des événements suivants : soit la nomination d'une personne à titre de vice-rectrice ou vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme ou soit au plus tard le 31 août 2021 inclusivement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6658

concernant la nomination d'une vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme par intérim

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6659

concernant la responsabilité de l'appel de candidatures pour le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 4.1.2 du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création* concernant les critères de sélection et l'appel de candidatures pour le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création;

ATTENDU que le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création est devenu vacant le 1^{er} janvier 2021, après que la titulaire de ce poste, madame Charmain Levy ait réintégré son poste de professeure au Département des sciences sociales;

ATTENDU qu'une rencontre extraordinaire de la commission des études a eu lieu le 28 janvier 2021 afin de confier au Vice-rectorat au développement du campus de Saint-Jérôme la responsabilité du processus de consultation pour le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création;

ATTENDU que la vice-rectrice, madame Sylvie B. de Grosbois, souhaite lancer le processus de dotation du poste de doyen ou doyenne de la recherche et à la création;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'UQO doit établir la description générale du poste, les responsabilités particulières ainsi que les exigences et compétences recherchées pour le poste de doyen de la recherche;

ATTENDU les explications de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

II EST RÉSOLU :

DE CONFIER à madame Sylvie B. de Grosbois, vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme, la responsabilité de l'appel de candidatures pour le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création ainsi que du processus de consultation de ce poste conformément au *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création, et ce, afin de pouvoir le poste actuellement vacant de doyen ou doyenne de la recherche et de la création.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6660

concernant la description de poste, les responsabilités particulières ainsi que les exigences et compétences recherchées pour le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 4.1.2 du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création* concernant les critères de sélection et l'appel de candidatures pour le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création;

ATTENDU que le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création est devenu vacant le 1er janvier 2021, après que la titulaire de ce poste, madame Charmain Levy ait réintégré son poste de professeure au Département des sciences sociales;

ATTENDU qu'une rencontre extraordinaire de la commission des études a eu lieu le 28 janvier 2021 afin de confier au Vice-rectorat au développement du campus de Saint-Jérôme la responsabilité du processus de consultation pour le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création;

ATTENDU que la vice-rectrice, madame Sylvie B. de Grosbois, souhaite lancer le processus de dotation du poste de doyen ou doyenne de la recherche et à la création;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'UQO doit établir la description générale du poste, les responsabilités particulières ainsi que les exigences et compétences recherchées pour le poste de doyen de la recherche;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6660

concernant la description de poste, les responsabilités particulières ainsi que les exigences et compétences recherchées pour le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

D'ADOPTER la description générale du poste, les responsabilités particulières ainsi que les exigences et compétences recherchées pour le poste de doyen de la recherche et de la création;

La personne candidate doit :

- détenir un diplôme universitaire de troisième (3^e) cycle;
- posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente en milieu universitaire, ainsi qu'une expérience de travail avec les organismes subventionnaires (à titre indicatif, avoir siégé à divers comités d'organismes subventionnaires, avoir agi à titre d'évaluateur ou d'évaluatrice de demandes de subvention, etc.);
- avoir une connaissance approfondie de l'enseignement et de la recherche de niveau universitaire;
- posséder un dossier de recherche solide;
- posséder des habiletés démontrées en gestion;
- posséder les qualités personnelles appropriées, en particulier :
 - un sens aigu des relations interpersonnelles et de leur impact;
 - des habiletés de rassembleur;
 - une grande capacité d'adaptation et de coordination pour gérer divers dossiers simultanément de façon cohérente;
- savoir faire preuve de leadership, d'initiative et de créativité;
- démontrer des compétences en matière de travail d'équipe et doit savoir déléguer, organiser, planifier et gérer du personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6661

concernant l'engagement et l'affectation d'une adjointe au secrétaire général et conseillère juridique

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la vacance du poste d'adjointe au secrétaire général et conseillère juridique;

ATTENDU le Chapitre 6 « Contrat d'un cadre » du *Protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais* et l'Association des cadres de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU qu'un processus de dotation a été mis en place par un affichage externe le 18 novembre 2020 et sur les réseaux sociaux de l'UQO.

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé et que ce dernier a analysé les candidatures et a reçu les personnes retenues en entrevue;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

ATTENDU les explications et la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur Sylvain Arbour,

IL EST RÉSOLU :

D'ENGAGER madame Véronic Boyer à titre de cadre à l'Université du Québec en Outaouais pour un premier contrat de deux (2) ans débutant le 1^{er} mars 2021;

D'AFFECTER madame Véronic Boyer au poste d'adjointe au secrétaire général et de conseillère juridique;

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour procéder à l'engagement et à l'affectation de madame Véronic Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

RÉSOLUTION SOUS EMBARGO JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6662

concernant la recommandation de la rectrice relative à l'attribution du titre *Bâisseur* de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6663

concernant la recommandation de la rectrice relative à l'attribution du titre *Bâisseur* de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

RÉSOLUTION SOUS EMBARGO JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6664

concernant la recommandation de la rectrice relative à l'attribution du titre *Bâtitseur* de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

RÉSOLUTION SOUS EMBARGO JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6665

concernant la recommandation de la rectrice relative à l'attribution du titre *Bâisseur* de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

RÉSOLUTION SOUS EMBARGO JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6666

concernant la recommandation de la rectrice relative à l'attribution du titre *Bâisseur* de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6667

concernant les modifications au *Règlement général*

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 16-CA-170 entérinée par le conseil d'administration, le 11 octobre 1977, concernant l'adoption du *Règlement de régie interne*;

ATTENDU les révisions subséquentes dudit Règlement, dont la plus récente refonte effectuée par le conseil d'administration, le 24 octobre 2016 (résolution 394-CA-6017), laquelle en a notamment remplacé le titre par *Règlement général*;

ATTENDU l'intégration de la rédaction inclusive et les adaptations apportées au *Règlement général* relativement aux changements de titres de certains postes;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par madame Nadine Le Gal,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les modifications au *Règlement général*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6668

concernant la désignation d'un membre au conseil d'administration de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 53 du *Règlement général* concernant la composition du conseil d'administration;

ATTENDU la démission, le 24 septembre 2020, de madame Chrystine Loriaux qui siégeait à titre de diplômée de l'UQO;

ATTENDU la démission, le 14 septembre 2020, de monsieur Michel Merleau qui siégeait à titre de membre socio-économique;

ATTENDU les appels de candidatures effectuées à l'automne 2020 par le secrétaire général de l'UQO et par la Fondation de l'UQO afin de pourvoir ces postes vacants;

ATTENDU les candidatures reçues suite aux appels de candidatures;

ATTENDU la formation, le 20 janvier 2021, d'un comité de désignation de membres du conseil d'administration;

ATTENDU la rencontre dudit comité de désignation, le 5 février 2021;

ATTENDU la recommandation du comité de désignation, soit de retenir une candidature pour le siège de personne diplômée et de lancer un nouvel appel de candidatures pour pourvoir le siège de membre socio-économique;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie B. de Grosbois, appuyée par madame Najat Kamal,

DE RECOMMANDER à la rectrice la candidature de madame Sylvie Charette pour siéger au conseil d'administration de l'UQO à titre de personne diplômée;

DE PROCÉDER au lancement d'un nouvel appel de candidatures pour pourvoir le siège de membre socio-économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6669

concernant les modifications au plan des effectifs

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le plan des effectifs au 8 février 2021;

ATTENDU la « situation budgétaire 2020-2021 et les orientations budgétaires 2020-2021 de l'Université du Québec en Outaouais » présentées au conseil d'administration du 8 février 2021;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur Sylvain Arbour,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les modifications au plan des effectifs pour l'année 2020-2021, tel que déposé à l'annexe 1, comprenant les modifications suivantes :

Au 9 février 2021 :

1. **d'abolir** un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Module de la psychoéducation à Gatineau;
2. **de créer** un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Module de la psychoéducation (14 h/semaine) et au Décanat des études (21 h/semaine) à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6670

concernant l'adoption d'un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau relativement au terrain de soccer/football de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 56 du *Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais*;

ATTENDU la volonté de l'Université du Québec en Outaouais de favoriser l'accès à cet équipement à la population de Gatineau;

ATTENDU la résolution 421-CA-6473 du 2 décembre 2019 relative à l'adoption du protocole d'entente avec la Ville de Gatineau;

ATTENDU que la signature du protocole ne s'est jamais matérialisée et que, depuis, la ville a proposé un nouveau protocole d'entente avec certains changements;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt et à l'avantage des parties de conclure un partenariat afin de permettre le maintien en bon état de l'équipement et de gérer son utilisation;

ATTENDU que l'entente stipule d'une part que l'université réalisera les travaux de remplacement de la surface synthétique ainsi que du système d'éclairage et d'autre part que les frais seront assumés en totalité par la ville;

ATTENDU la nécessité de mettre par écrit l'entente de partenariat entre l'UQO et la Ville de Gatineau afin de définir les obligations et les droits de chacune des parties.

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le protocole d'entente avec la ville de Gatineau relativement au terrain de soccer/football de l'Université du Québec en Outaouais, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2034;

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et la rectrice à signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6671

concernant l'approbation d'un mandat pour l'acquisition des licences Microsoft

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

ATTENDU l'article 56 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la *Politique d'acquisition des biens et services et d'octroi de contrats de construction* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le mandat d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Kamel Adi, appuyée par madame Sylvie B. de Grosbois,

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le Centre d'acquisitions gouvernementales pour procéder à un appel d'offres de revente et de distribution de licences pour les logiciels Microsoft;

D'AUTORISER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer ledit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6672

concernant le projet de réouverture du programme de maîtrise en enseignement secondaire concentration français, langue d'enseignement (1721), concentration mathématiques (1722) et concentration adaptation scolaire (1723)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 376-CE-2357 de la trois-cent-soixante-seizième commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant la réouverture du programme de maîtrise en enseignement secondaire concentration français, langue d'enseignement (1721), concentration mathématiques (1722) et concentration adaptation scolaire (1723);

ATTENDU le projet de réouverture du programme de maîtrise en enseignement secondaire concentration français, langue d'enseignement (1721), concentration mathématiques (1722) et concentration adaptation scolaire (1723) soumis au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) en avril 2020;

ATTENDU la lettre du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) qui autorise la mise en œuvre des programmes susmentionnés;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Louise Renaud Labrie, appuyée par madame Samantha Villeneuve,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la réouverture des admissions au programme de maîtrise en enseignement secondaire concentration français, langue d'enseignement (1721), concentration mathématiques (1722) et concentration adaptation scolaire (1723), à temps partiel, au trimestre d'automne et d'hiver, au campus de Gatineau, et ce, à compter de l'automne 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^c Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6673

concernant le projet d'ouverture des admissions à la maîtrise en muséologie et pratiques des arts, concentration muséologie (1833, 1961) et concentration en pratiques des arts (1834, 1962), au trimestre d'hiver

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU que l'ouverture des admissions au trimestre d'hiver ne nécessite pas d'ajout à l'offre de cours;

ATTENDU que les étudiants admis au trimestre d'hiver pourront cheminer normalement dans le programme, à temps complet ou à temps partiel;

ATTENDU la résolution CP-2EMI-10-11-2020-3 du comité de programmes de deuxième cycle en muséologie et patrimoines, adoptée le 10 novembre 2020, concernant d'admission au trimestre d'hiver;

ATTENDU la résolution 376-CE-2358 de la commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant le projet d'ouverture des admissions à la maîtrise en muséologie et pratiques des arts, concentration muséologie (1833, 1961) et concentration en pratiques des arts (1834, 1962), au trimestre d'hiver;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ouverture des admissions à la maîtrise en muséologie et pratiques des arts, concentration muséologie (1833, 1961) et concentration en pratiques des arts (1834, 1962), à temps complet et à temps partiel, au trimestre d'hiver, au campus de Gatineau, et ce, à compter de l'hiver 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^c Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6674

concernant le projet d'ajout d'un nouveau profil au doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213) et de modification au contingentement des profils

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 366-CE-2946 de la commission des études tenue le 12 mars 2020 approuvant le dossier d'évaluation du doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3293, 3213);

ATTENDU le projet de modification du programme de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213);

ATTENDU la résolution du comité de programme approuvant les modifications au doctorat en psychologie (cheminement recherche) (3213), lesquelles donnent suite aux recommandations du rapport d'évaluation;

ATTENDU la résolution 376-CE-2359 de la commission des études du 21 janvier 2021 donnant un avis favorable au projet de modification du doctorat en psychologie (cheminement recherche) (3213);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur KamelAdi,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ajout du profil Psychologie clinique jeunes et famille au programme de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213), et ce, pour l'ouverture des admissions du trimestre d'automne 2022;

D'APPROUVER la modification au contingentement des profils du doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213), et ce, pour l'ouverture des admissions du trimestre d'automne 2022, comme suit :

- profil Psychologie clinique adulte : contingenté à 9 étudiants;
- profil Psychologie clinique jeunes et famille : contingenté à 3 étudiants;
- profil Neuropsychologie clinique : contingenté à 5 étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6675

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'ouverture du nouveau programme de baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566) au trimestre d'automne 2021;

ATTENDU que les candidat·e·s sont admis directement au nouveau programme de baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566), contrairement à l'admission à la version actuelle du programme coopératif (7314) qui se fait uniquement après avoir réussi un minimum de 30 crédits au cheminement régulier (7214);

ATTENDU les différents profils des candidat·e·s qui pourraient faire une demande d'admission au baccalauréat avec régime coopératif;

ATTENDU que le baccalauréat avec régime coopératif doit respecter les exigences de l'enseignement coopératif de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)-Québec et d'Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) Canada, notamment l'obligation de faire deux stages, l'inscription à temps complet à tous les trimestres, l'alternance entre les trimestres d'études et les trimestres de travail et enfin de terminer le programme d'études par un trimestre de cours à temps complet;

ATTENDU les échanges entre le Décanat des études, le Bureau du registraire et la direction du module concernant l'admission des candidat·e·s au nouveau programme de baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566);

ATTENDU le mandat du conseil de module tel que défini à l'article 2.5.1 du *Régime des études de premier cycle de l'UQO*, qui comprend notamment « d'établir des modalités d'application des pratiques particulières d'admission et d'organiser l'accueil des nouveaux étudiants » (point g);

ATTENDU la résolution 152-CM1RI-212 du conseil de module des relations industrielles, adoptée le 10 décembre 2020, concernant l'admission des candidat·e·s au baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566);

ATTENDU le triptyque de modification du baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566);

ATTENDU la résolution 376-CE-2366 de la commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Samantha Villeneuve, appuyée par madame Charifat Passekede Nongzenga Wassonguema,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6675

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ajout de la note suivante aux conditions d'admission du baccalauréat en relations industrielles et en ressources humaines (régime coopératif) (6566), et ce, pour la base collégiale ainsi que pour la base études universitaires, dès le trimestre d'automne 2021 :

Seuls 39 crédits du programme peuvent faire l'objet d'une reconnaissance des acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6676

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'ouverture du nouveau programme baccalauréat en administration (régime coopératif) au campus de Gatineau (6567) et au campus de Saint-Jérôme (656J) au trimestre d'automne 2021;

ATTENDU que les candidat·e·s sont admis directement au nouveau programme de baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J), contrairement à l'admission à la version actuelle du programme coopératif (7128) qui se fait uniquement après avoir réussi un minimum de 30 crédits au cheminement régulier (7127);

ATTENDU les différents profils des candidat·e·s qui pourraient faire une demande d'admission au baccalauréat avec régime coopératif;

ATTENDU que le baccalauréat avec régime coopératif doit respecter les exigences de l'enseignement coopératif de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)-Québec et d'Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) Canada, notamment l'obligation de faire deux stages, l'inscription à temps complet à tous les trimestres, l'alternance entre les trimestres d'études et les trimestres de travail et enfin de terminer le programme d'études par un trimestre de cours à temps complet;

ATTENDU les échanges entre le Décanat des études, le Bureau du registraire, la direction et la codirection du module concernant l'admission des candidat·e·s au nouveau programme de baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J);

ATTENDU le mandat du conseil de module tel que défini à l'article 2.5.1 du *Régime des études de premier cycle de l'UQO*, qui comprend notamment « d'établir des modalités d'application des pratiques particulières d'admission et d'organiser l'accueil des nouveaux étudiants » (point g);

ATTENDU la résolution 160-CMSA-20-12-15-03 du conseil de module des sciences de l'administration, adoptée le 15 décembre 2020, concernant l'admission des candidat·e·s au baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J) (annexe 4);

ATTENDU les triptyques de modification du baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J) (annexe 5);

ATTENDU la résolution 376-CE-2367 de la commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J) (annexe 6);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Samantha Villeneuve, appuyée par madame Charifat Passekede Nongzenga Wassonguema,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6676

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ajout de la note suivante aux conditions d'admission du baccalauréat en administration (régime coopératif) (6567, 656J), et ce, pour la base collégiale ainsi que pour la base études universitaires, dès le trimestre d'automne 2021 :

Seuls 39 crédits du programme peuvent faire l'objet d'une reconnaissance des acquis afin de respecter le plan de formation et les exigences de l'enseignement coopératif de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)-Québec et d'Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6677

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'ouverture du nouveau programme baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568) au trimestre d'automne 2021;

ATTENDU que les candidat·e·s sont admis directement au nouveau programme de baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568), contrairement à l'admission à la version actuelle du programme coopératif (7033) qui se fait uniquement après avoir réussi trois ou quatre trimestres d'études au cheminement régulier (7833);

ATTENDU les différents profils des candidat·e·s qui pourraient faire une demande d'admission au baccalauréat avec régime coopératif;

ATTENDU que le baccalauréat avec régime coopératif doit respecter les exigences de l'enseignement coopératif de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)-Québec et d'Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) Canada, notamment l'obligation de faire deux stages, l'inscription à temps complet à tous les trimestres, l'alternance entre les trimestres d'études et les trimestres de travail et enfin de terminer le programme d'études par un trimestre de cours à temps complet;

ATTENDU les échanges entre le Décanat des études, le Bureau du registraire et la direction du module concernant l'admission des candidat·e·s au nouveau programme de baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568);

ATTENDU le mandat du conseil de module tel que défini à l'article 2.5.1 du *Régime des études de premier cycle de l'UQO*, qui comprend notamment « d'établir des modalités d'application des pratiques particulières d'admission et d'organiser l'accueil des nouveaux étudiants » (point g);

ATTENDU la résolution 2020-CMI-022 du conseil de module de l'informatique, adoptée le 17 décembre 2020, concernant l'admission des candidat·e·s au baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568);

ATTENDU le triptyque de modification du baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568);

ATTENDU la résolution 376-CE-2368 de la commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Samantha Villeneuve, appuyée par madame Charifat Passekede Nongzenga Wassonguema,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6677

concernant le projet d'ajout d'une note concernant l'admission au baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ajout de la note suivante aux conditions d'admission du baccalauréat en informatique (régime coopératif) (6568), et ce, pour la base collégiale ainsi que pour la base études universitaires, dès le trimestre d'automne 2021 :

Seuls 30 crédits du programme peuvent faire l'objet d'une reconnaissance des acquis. De plus, les étudiants de l'UQO qui ont déjà réussi plus de 30 crédits (incluant les crédits obtenus par une reconnaissance des acquis) de cours faisant partie du plan de formation du baccalauréat avec régime coopératif ne peuvent pas faire une demande d'admission à ce programme. Ces étudiants ne seraient pas en mesure de respecter le plan de formation et les exigences de l'enseignement coopératif de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC)-Québec et d'Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) Canada, d'où l'impossibilité de les admettre au baccalauréat avec régime coopératif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6678

concernant la mise à jour des listes de regroupements des programmes par unité

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les modifications de l'offre de programmes adoptées par les instances au cours de la dernière année;

ATTENDU la résolution 376-CE-2355 de la commission des études, adoptée le 21 janvier 2021, concernant la mise à jour des listes de regroupements des programmes par unité;

ATTENDU les listes de regroupements des programmes de premier cycle, de deuxième cycle et de troisième cycle;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE RECEVOIR la mise à jour des listes de regroupements des programmes de premier cycle, de deuxième cycle et de troisième cycle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6679

concernant la notation « succès » et « échec » pour l'année 2020-2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la pandémie actuelle et les mesures sociosanitaires qui ont transformé les modes habituelles de la prestation d'enseignement;

ATTENDU les difficultés exprimées par les étudiantes et étudiants soit le manque de concentration et de motivation ainsi que l'anxiété;

ATTENDU la volonté de l'Université d'accompagner les étudiantes et les étudiants vers la réussite;

ATTENDU les demandes de certaines étudiantes et certains étudiants de minimiser les répercussions de la situation actuelle sur leur dossier académique;

ATTENDU la résolution 377X-CE-2373 de la trois-cent-soixante-dix-septième commission des études, adoptée le 28 janvier 2021;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

1. DE PERMETTRE aux étudiantes et étudiants de premier cycle inscrits à un programme de grade du trimestre d'automne 2020 et du trimestre d'hiver 2021, de demander la modification d'une notation littérale en notation « S » (exigence satisfaite), sauf en cas de notation « E », et ce, pour un seul cours pour chacun des trimestres à l'exclusion des cours et des situations suivantes :

- Les cours à horaire intensif et les stages;
- Les cours d'appoint et les cours de propédeutique qui utilisent la notation littérale régulière;
- Les cours préalables à un stage
- Les cours qui constituent des exigences particulières à l'admission des programmes de cycles supérieurs de l'UQO et dont un résultat minimum est exigé;
- Les cours qui sont requis par des ordres professionnels pour des fins d'émission de permis de pratique et dont le résultat doit être traduit sous forme littérale.

2. D'EXCLURE les étudiantes et étudiants :

- En tutelle;
- Exclu.e.s d'un programme;
- Ayant un statut de diplômé.e.s dans le système de gestion académique;
- Celles et ceux qui ont changé de programme au trimestre d'hiver 2021 ne pourront pas modifier une de leurs notes du trimestre d'automne 2020;
- Inscrit.e.s aux cours offerts hors établissement.

3. D'AUTORISER le registraire, sur recommandation de la direction de module et sur approbation de la modification de notes par la direction du département de modifier une notation littérale par la notation « S » d'ici le 21 février 2021 pour le trimestre d'automne 2020, et au plus tard le 25 juin 2021 pour le trimestre d'hiver 2021;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6679

concernant la notation « succès » et « échec » pour l'année 2020-2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

4. DE MAINTENIR l'application des restrictions inscrites dans les dérogations d'exclusion actives;

5. DE SUSPENDRE exceptionnellement le droit d'appel (article 10.6.6 du *Régime des études de premier cycle*) sur les restrictions imposées dans les dérogations d'exclusion;

6. DE SOUMETTRE tous les litiges au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche par intérim qui est responsable de déterminer le traitement de situations exceptionnelles, non prévues par le *Régime des études de premier cycle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6680

concernant la modification de la date d'abandon sans mention d'échec et sans remboursement pour le trimestre d'hiver 2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la pandémie actuelle et les mesures sociosanitaires qui ont transformé les modes habituelles de la prestation d'enseignement;

ATTENDU les difficultés exprimées par les étudiantes et étudiants soit le manque de concentration, de motivation et d'anxiété;

ATTENDU la volonté de l'Université d'accompagner les étudiantes et les étudiants vers la réussite;

ATTENDU les demandes de certaines étudiantes et certains étudiants de minimiser les répercussions de la situation actuelle sur le dossier académique;

ATTENDU la résolution 377X-CE-2374 de la trois-cent-soixante-dix-septième commission des études, adoptée le 28 janvier 2021;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

1. D'AUTORISER l'abandon sans échec et sans remboursement avant la fin du trimestre d'hiver 2021, soit le 23 avril 2021, sauf si une notation « E » (échec) est inscrite au dossier de l'étudiant ou dans l'une des situations suivantes :

- Pour les cours à horaire intensif et les stages;
- Pour les cours d'appoint et les cours de propédeutique;
- Pour les cours préalables à un stage;
- Pour les cours qui sont requis par des ordres professionnels pour des fins d'émission de permis de pratique;
- Pour les cours inscrits dans les dérogations d'exclusion en cours.

2. DE SOUMETTRE tous les litiges au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche par intérim qui est responsable de déterminer le traitement de situations exceptionnelles, non prévues par le *Régime des études de premier cycle et le Règlement des études de cycles supérieurs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6681

concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU que l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* prévoit que les membres du CER sont nommés par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, sauf l'étudiant qui est nommé pour un (1) an;

ATTENDU l'appel de candidatures effectué par le secrétaire général auprès des professeurs entre le 20 août et le 18 septembre 2020, pour la nomination de personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du comité; (annexe 1);

ATTENDU les formulaires de mise en candidature reçus au secrétariat général (annexe 2);

ATTENDU la résolution du comité d'éthique et de la recherche (annexe 3);

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Dimitri della Faille de Leverghem, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les deux (2) personnes professeures suivantes au comité d'éthique de la recherche, à titre de membres connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche pour des mandats de trois (3) ans, soit du 9 février 2021 au 8 février 2024 :

- Madame Audrey-Anne Dumais Michaud
- Monsieur Nabil Messabia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6682

concernant la nomination d'un membre au comité exécutif

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 40 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

ATTENDU l'article 95 et suivants du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais concernant la composition, le mandat et les pouvoirs du comité exécutif;

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à la nomination des membres internes et externes du comité exécutif en vertu de l'article 56.6 a) du *Règlement général*;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer madame Diane Godmaire et monsieur Michel Merleau;

ATTENDU que la durée des mandats est de deux (2) ans;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Dimitri della Faille de Leverghem, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Sylvain Arbour, à titre de membre du comité exécutif siégeant à comme membre externe, pour un mandat de deux ans, soit du 9 février 2021 au 8 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^c Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 433-CA-6683

concernant la nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent trente-troisième réunion tenue le lundi 8 février 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le règlement général 1 de l'Université du Québec : « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;

ATTENDU l'article 107 du *Règlement général* et l'article 4.2 du *Règlement des procédures de désignation ou de nomination* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la fin du mandat de madame Frédérique Wion, le 9 décembre 2020;

ATTENDU la convocation conjointe du Secrétariat général et du Syndicat des chargées et des chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais et la tenue de l'assemblée générale dudit syndicat, le 25 janvier 2021, et la désignation de la personne chargée de cours appelée à combler le poste à pourvoir, tel qu'il appert du courriel transmis par la présidente du SCCC-UQO le 26 janvier 2021;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Louise Renaud Labrie, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Frédérique Wion membre de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de chargée de cours, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 9 février 2021 au 8 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

M^e Sophie Ouellet
Secrétaire générale désignée par la rectrice